

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION  
10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE  
21 novembre 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents** : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés** : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Étaient absents** : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

**Avaient donné pouvoir** : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### **Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

### Délibération N°09

#### SPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO DES 2RIV – ACCUEIL DE SHIRINE BOUKLI

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal :

Le samedi 26 octobre dernier, grâce au dynamisme et au volontarisme des dirigeants du Judo des 2RIV, Val-de-Reuil a eu l'honneur d'accueillir la première médaillée de l'ensemble de la délégation française de Paris 2024, **Shirine Boukli**.

La Judoka a fait briller la France devant le monde entier, le 27 juillet dernier, en remportant **une médaille de bronze** dans sa catégorie des - 48 kg lors des Jeux Olympiques Paris 2024. Elle a réitéré l'exploit en décrochant l'or par équipe, quelques jours plus tard.

Conviée par notre club local ce 26 octobre, Val-de-Reuil a eu l'honneur d'accueillir Shirine Boukli, au sein du complexe sportif Léo-Lagrange. Elle a partagé son expérience de championne avec les judokas locaux au cours d'entraînements et de démonstrations, programmés au cours de la journée. L'événement a également été marqué par une cérémonie ouverte à tous permettant au public présent d'approcher et d'échanger avec la championne, après que le Judo des 2RIV **s'est vu remettre des labels**.

Même si les dirigeants du Judo des 2RIV considèrent que c'est grâce aux moyens techniques et logistiques que la Ville met à leur disposition qu'ils

Procédure de télétransmission en préfecture  
N° 27-212707012-20241118-D-24-11-09-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ont pu obtenir ces labels, il n'en reste pas moins que le club figure parmi les plus déterminés et les plus innovants, pour accueillir toujours plus de pratiquants, pour organiser, ici-même, des stages des équipes de France jeunes, pour défendre l'organisation de rencontres sportives de qualité, à l'image de la Judo Pro League dont le 1<sup>er</sup> tour avait été organisée au complexe Léo-Lagrange l'année passée.

Au regard du succès qu'avait spécifiquement connue la manifestation à Val-de-Reuil, les dirigeants de la Ligue de Judo de Normandie ont choisi de revenir à Val-de-Reuil en 2024, **ce mardi 19 novembre**, cette fois-ci, pour **une épreuve du 4<sup>ème</sup> tour**.

Compte tenu de la contribution du Judo des 2RIV au rayonnement de Val-de-Reuil, tenant compte du montant de la subvention municipale annuelle (2500 €) et du coût d'accueil de Shirine Boukli (3000 €), supporté par le club, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € au club afin de l'aider à faire face à cette dépense.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Judo des 2RIV

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

